



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine  
sur la révision du plan local d'urbanisme  
de la commune d'Etsaut (64)**

N° MRAe : 2017ANA70

Dossier PP-2017-4458

**Porteur du Plan** : Commune d'Etsaut

**Date de saisine de l'Autorité environnementale** : 10 février 2017

**Date de l'avis de l'Agence régionale de santé** : 30 mars 2017

## **Préambule**

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).*

*Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe de Nouvelle-Aquitaine fixées par délibération du 13 juin 2016, cet avis d'autorité environnementale a été rendu par délibération de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine.*

## I. Contexte général

Etsaut est une commune du département des Pyrénées-Atlantiques d'une superficie de 34,95 km<sup>2</sup>, située dans la Vallée d'Aspe, à environ 70 km au sud de Pau et 10 km du tunnel du Somport, sur l'axe de la route nationale 134 en direction de l'Espagne. La commune compte 81 habitants en 2013 (INSEE). Elle ne dispose d'aucun document d'urbanisme. Par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2016, la commune a arrêté son projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU). Elle prévoit de porter la population à 90 habitants en 2026.



Localisation de la commune d'ETSAUT (source : Google maps)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune d'Etsaut fait partie de la Communauté de communes des vallées béarnaises regroupant 49 communes.

Le débat du conseil municipal portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) étant postérieur au 1<sup>er</sup> février 2013, le PLU est soumis aux dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme issues du décret du 28 août 2012.

Entièrement couvert par des périmètres de sites Natura 2000, le territoire de la commune connaît une très importante sensibilité environnementale. On note ainsi la présence de sept zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) dont quatre de type 1 et trois de type 2, d'une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) et de trois sites Natura 2000 (une zone de protection spéciale-ZPS- dénommée « Hautes Vallées d'Aspe et d'Ossau » (FR7210087) concernant la conservation des oiseaux sauvages et deux zones spéciales de conservation (ZSC) « Gave d'Aspe et Lourdios » (FR7200792) et « Massif de Sesques et de l'Ossau » (FR7200744). En conséquence, la procédure d'élaboration a fait l'objet, conformément aux dispositions mentionnées précédemment, d'une évaluation environnementale obligatoire.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au porteur du plan, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

## II. Remarques générales concernant la qualité des informations contenues dans le dossier de présentation du PLU

Le rapport de présentation comprend les différentes pièces répondant aux obligations issues des articles R. 151-1 à 5 du Code de l'urbanisme, mais son contenu appelle les remarques suivantes.

Il conviendrait, en premier lieu, de compléter certaines informations sur la gestion des réseaux d'eaux usées (assainissement collectif et non collectif) et pluviales.

Par ailleurs, l'essentiel des indicateurs est de nature statique et donc pas très opérationnel.

## III. Diagnostic territorial et analyse de l'état initial de l'environnement

### III.1. Diagnostic territorial

Le rapport de présentation intègre un diagnostic territorial qui permet de mettre en évidence les principales caractéristiques de la commune et les enjeux qui y sont associés.

En matière **démographique**, la commune d'Etsaut connaît une décroissance démographique quasiment continue depuis 1846, entrecoupée de quelques périodes de croissance du fait d'un solde migratoire positif entre 1990 et 1999, ainsi que depuis 2008 dans une moindre mesure. Les dernières données de l'INSEE font d'ailleurs état d'un taux de variation annuelle moyen de la population égal à 1 % par an sur la dernière période (2008-2013). La commune se distingue du reste du département par un faible taux de jeunes adultes (7,1 % contre 10,3 % à l'échelle du département) et, à l'inverse, un pourcentage élevé de personnes de plus de 75 ans (16 % contre 11,6 % à l'échelle du département). Enfin, le nombre de personnes par ménage tend à la baisse plus vite que l'ensemble des ménages français pour se stabiliser en 2012 à deux personnes par ménage.

En 2013, la commune compte 105 logements, dont 57 logements en résidences secondaires. Le poids des résidences secondaires ou occasionnelles dans l'ensemble du parc de logement est lié à l'importance de l'activité touristique de la commune.

En matière **économique**, la commune se situe au cœur d'une vallée de montagne très touristique aussi bien d'été que d'hiver. Elle bénéficie de plusieurs atouts liés au patrimoine naturel (Parc National des Pyrénées, sites Natura 2000) et au patrimoine culturel (Classement du Fort du Portalet et du chemin de la Mâture comme monument historique), valorisés par des chemins de randonnées. Aux nombreuses résidences secondaires, il faut donc ajouter les 67 places de gîtes et les deux chambres d'hôtes pour connaître la densité d'hébergement touristique (nombre de lits de la commune par km<sup>2</sup>) bien illustrée dans le rapport de présentation par une cartographie.

En matière de **ressource en eau**, la commune bénéficie de son propre captage lié aux sources de Breze. Le rapport de présentation mentionne un volume produit de 14 356 m<sup>3</sup> en 2015 pour une consommation de plus de 8 000 m<sup>3</sup>, dont 4 001 m<sup>3</sup> destinés aux 82 abonnés sur les 105 logements recensés. Le rapport de présentation indique que le rendement du réseau est de 56 %, correspondant à une consommation nettement en dessous de la capacité de production, qui s'avère donc suffisante à l'horizon du PLU.

En matière de **gestion des eaux usées**, le service d'assainissement collectif est assuré par la commune. Le réseau est de type unitaire. Il est constitué d'un linéaire total de 2,2 km relié à une nouvelle station d'épuration mise en service en 2014, située sur la commune voisine (Borce) pour 400 équivalents-habitants. La commune compte 80 abonnés, soit 70 équivalents-habitants. Un bilan de fonctionnement pour l'année 2015 est fourni en annexe du rapport de présentation. Il fait état d'un dysfonctionnement de la filtration des effluents affectant la qualité du rejet. Le dossier ne fait état d'aucune perspective de travaux de nature à remédier à ce dysfonctionnement. Le reste des habitations relève de l'assainissement non collectif dont la gestion a été confiée à la Communauté de communes des vallées béarnaises. Aucune information n'est fournie sur la conformité des dispositifs d'assainissement autonome. Il conviendra de compléter le rapport de présentation en ce sens.

En matière de **gestion des eaux pluviales**, aucune information n'est apportée alors que cette thématique présente un enjeu d'importance au regard des caractéristiques topographiques et climatologiques de la commune. Il conviendra de compléter le rapport de présentation sur ce point également.

Par ailleurs, la commune possède plusieurs équipements (sportifs, culturels...) dont certains sont partagés avec d'autres communes, comme l'école.

En ce qui concerne la consommation foncière, la commune a mobilisé 1,19 ha pour la construction de 10 logements sur la période 1996 à 2015.

### **III.2. État initial de l'environnement**

L'analyse de l'état initial de l'environnement proposée dans le rapport de présentation (pages 40 à 104) aborde l'ensemble des spécificités de la commune relatives au milieu physique, aux milieux naturels, aux ressources naturelles et au cadre de vie.

En ce qui concerne le milieu physique, la commune d'Etsaut est marquée par un relief important, dominé par la présence du pic de Sesques qui culmine à 2606 m d'altitude. Les vallées présentes sur le territoire abritent cinq réseaux hydrographiques affluents du cours d'eau principal du gave d'Aspe. Les cours d'eau de la commune présentent les caractéristiques d'un réseau à régime torrentiel avec des pentes importantes et des débits irréguliers pouvant rapidement se gonfler notamment lors des épisodes pluvieux intenses.

Ce contexte physique particulier explique l'exposition de la commune à différents risques naturels (avalanche, inondation, crue torrentielle, glissement de terrain et séismes) ayant entraîné l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn) approuvé le 9 mai 2000. Le projet de PLU de la commune d'Etsaut doit être compatible avec les dispositions du PPRn. Globalement, la prise en compte des risques naturels est satisfaisante.

La commune appartient au Parc National des Pyrénées (PNP) dont le but est la préservation et la valorisation des sites naturels, culturels et paysagers majeurs. Le parc dispose d'une charte approuvée le 28 décembre 2012 qui définit les objectifs et actions à mettre en œuvre afin de concourir à la préservation de ce patrimoine. La pointe sud de la commune appartient au cœur de parc, au sein duquel le respect des dispositions de la charte s'impose. Le reste du territoire communal est inclus dans « l'aire d'adhésion » de la Charte du PNP, à laquelle la commune a fait le choix d'adhérer.

## **IV. Projet communal et prise en compte de l'environnement**

### **IV.1. Projet communal**

Les perspectives démographiques, telles que définies dans le projet d'aménagement et de développement durables, visent à porter la population de la commune d'Etsaut à 90 habitants, soit une augmentation de 9 habitants à l'horizon 2026 et la construction de 10 logements.

Ce choix communal résulte de l'analyse de trois hypothèses de développement présentées dans le rapport de présentation (pages 137 et 138) visant respectivement une évolution de la population à l'horizon 2026 de 5, 10 ou 15 habitants supplémentaires. La commune a retenu un taux d'évolution de +0,9 % par an. Au regard du taux de variation annuel moyen de la croissance de la population sur la période 2008 à 2013 de l'Institut national des statistiques et des études économiques (INSEE) égal à 1 %, le choix communal apparaît cohérent.

Pour réaliser ce projet de développement démographique, la commune comptabilise un besoin de 13 logements. Globalement, les hypothèses de développement ne sont pas assez détaillées, notamment au regard de la part accordée dans le projet communal aux résidences secondaires. Les calculs liés aux besoins en logements mériteraient d'être justifiés (notamment le paramètre renouvellement). La démonstration devrait se fonder sur des périodes de référence (2007-2012) déjà présentées dans le rapport de présentation (pages 109 à 112) afin d'avoir une cohérence dans les chiffres.

Pour atteindre l'objectif de 13 logements la commune prévoit de réaliser 10 logements neufs. Elle expose qu'au regard des réseaux publics existants, elle va mobiliser un hectare. Ces logements s'implanteront soit par densification (0,20 ha net) soit par extension du bourg (au nord, au niveau du lotissement du Pic de Sesques), portant la nouvelle zone urbaine du bourg à 5,9 ha. En plus des dix logements neufs, la commune autorise le changement de destination en habitation de deux granges (parcelles B 217 et B237) dans la zone agricole et d'un gîte (parcelle C038) en zone naturelle N1.

Concernant les activités économiques la présentation du projet aurait pu être complétée par une présentation de l'objectif de valorisation du site du Fort du Portalet, prévu dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui a fait l'objet d'un classement en zone Nt.

### **IV.2. Prise en compte de l'environnement du projet**

Le dossier présenté s'intéresse principalement aux problématiques des milieux. Pour les différents secteurs autorisant les constructions, dans la mesure où des inventaires concernant les habitats naturels ont été réalisés sur l'ensemble du territoire communal, il aurait été judicieux de s'intéresser de façon plus précise aux incidences potentielles du projet de révision du PLU sur les espèces et d'étoffer l'argumentaire visant à démontrer l'absence d'incidences significatives, tant en termes de destruction d'habitat que de perturbations potentielles ou de pollution.

Concernant la zone Nt du fort du Portalet, le rapport de présentation n'apporte pas assez d'éléments d'appréciation sur la prise en compte du site classé « *Fort du Portalet et le chemin de la Mâtire* ». En ce sens, le rapport de présentation aurait mérité d'intégrer les intentions de valorisation de ce site, en exposant les principes essentiels retenus pour son aménagement. L'autorité environnementale souligne par ailleurs que toute construction, aménagement et installation autorisée par le règlement sur cette zone devra être traitée dans le cadre des procédures découlant du classement du site au titre de la loi de 1930.

De façon plus globale, les incidences de l'augmentation de la fréquentation touristique prévue auraient en tout état de cause justifié un développement particulier dans le rapport de présentation (besoin en parkings, accès, équipements d'accueil, sanitaires ...).

## **V. Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale**

Le projet de PLU de la commune d'Etsaut a pour objectif d'encadrer le développement de la commune à l'horizon 2026, en envisageant l'accueil de 9 nouveaux habitants et la réalisation de 10 logements neufs supplémentaires. Pour ce faire, le PLU prévoit la mobilisation d'environ 1 ha. Par ailleurs, le projet communal autorise trois changements de destination en habitation (deux en zone A et un en zone N).

Le rapport de présentation mériterait d'être complété par des éléments d'appréciation plus précis, sur les effets directs et indirects des projets de construction sur les espèces et habitats d'espèces. Par ailleurs, alors qu'un projet de valorisation important du site classé « *Fort du Portalet et le chemin de la Mâtire* » est prévu, le dossier n'apporte pas d'éléments permettant d'apprécier l'anticipation par le PLU des impacts potentiels sur le territoire communal.

Le Président de la  
MRAe Nouvelle-Aquitaine

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Dupin', written over a horizontal line.

Frédéric DUPIN